

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025 à 18h

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le vingt février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

Cette séance a été convoquée suite à la séance du jeudi 20 février 2025 annulée faute de quorum, elle n'est donc pas soumise à l'obligation de quorum.

Délibération n° 2025-03
Débat d'orientation budgétaire 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 4

Votants : 5

Présents : Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme GHASNAVI Leyla

Pouvoir : Mme PORCEILLON Nolwen donne pouvoir à Mme MUGNIER Séverine

Absents : M. BIELOKOPYTOFF Thomas, M. KAWA Yannick, Mme LAGHA Rabia, Mme BERNERD Monique, Mme GRINGOZ Claude, M. RENNER Morgan

Secrétaire de séance : Mme Floriane ESCOLANO

Madame Laetitia PERROQUIN, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le CCAS est soumis aux mêmes obligations.

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget (L5217-10-4 du CGCT) et doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, devant donner lieu à un débat :

Présentation du rapport

Le Conseil d'Administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Madame Laetitia PERROQUIN, Vice Présidente,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Article 2 :

Autorise Madame la Vice-Présidente à signer tous les actes s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



La Vice Présidente
Laetitia PERROQUIN



Délibération certifiée exécutoire le 28 Février 2025 compte tenu :
De sa réception en Préfecture : le 28 février 2025
De sa publication : le 28 février 2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.